

# Fraude aux péages : un chauffeur poids lourd roumain condamné

Ioan est chauffeur routier. De nationalité roumaine, il travaille pour un transporteur espagnol et relie chaque semaine l'Espagne à la Roumanie.

Le 7 février 2011, il est interpellé au volant de son camion au péage d'Antibes, alors qu'il tente d'introduire dans l'automate une carte de crédit contrefaite.

Sur lui dix-neuf cartes falsifiées sont découvertes.

Des cartes blanches pour la plupart, réencodées avec les coordonnées de cartes existantes.

« Les cartes blanches fonctionnent quelque temps jusqu'à ce que les sociétés éditrices des vraies cartes, Shell ou Esso, s'en rendent compte et fassent opposition », explique un représentant d'Escota à la barre du tribunal correctionnel de Grasse, lors du procès du chauffeur routier. *Si aucune des cartes ne fonctionne, le chauffeur force la barrière de péage* ».

## 45 000 euros de préjudice supposé

C'est ce que déplorent Shell et Esso. Entendu, Ioan indique que c'est son patron, Alberto qui lui a remis ces cartes en lui donnant l'ordre de les

utiliser en priorité.

Alberto et son épouse sont à leur tour placés en garde à vue et entendus. Ils assurent ignorer l'existence des cartes blanches.

« Quel intérêt pour le chauffeur d'utiliser les fausses cartes ? » demande la vice-procureure Gwenaëlle Ledoigt qui suggère un an de prison avec sursis pour Alberto et son épouse.

« Le chauffeur présentait ensuite les factures à ses employeurs et se faisait rembourser le prix du péage qu'il avait soi-disant avancé avec sa propre carte bancaire », explique M<sup>e</sup> Adrien Verrier qui sollicite et obtient la relaxe du couple.

Le chauffeur, en revanche, est déclaré coupable et condamné à 4 mois de prison ferme, contre les 4 mois avec sursis demandé par le parquet.

« Il avait l'ordre d'utiliser ces cartes. Son seul tort a été de vouloir nourrir sa famille, avait indiqué M<sup>e</sup> Michel Tolosana, à la défense de Ioan. En revanche il est impossible qu'en 3 mois, il y en ait eu pour 45 000 € ».

Le tribunal, présidé par Jean-Paul Grattesol, est de cet avis. Il condamne Ioan à rembourser les parties civiles mais à hauteur de 2 200 €.

M. T.